

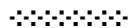
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 Octobre 2020

DELIBERATION N°2020-39 DU COMITE SYNDICAL

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUDGET ANNEXE**



Le comité syndical légalement convoqué le 09/10/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 19/10/2020 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Alain Bourcier

Jean-Francois Dubois

François Gautheron

Daniel Bourgeois

Bertrand Couturier

Jean-Luc Gauthier

Pascale Grosjean

Guy Hourcabie

Antoine-Audoin Maggiar

Jerôme Malus

Jacques Mercier

Bruno Milliere

Yves Ribet

Jean-Charles Rochard

Sylvie Thomas

Jean-Luc Vieren

Pouvoir de Nathalie Forest à Guy Hourcabie,

Pouvoir de Vanessa Louis Sidney à Daniel Bourgeois,

Pouvoir de Patrice Joly à Pascale Grosjean,

Pouvoir de Gilbert Lienhard à Fabien Bazin.

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Guy Hourcabie

✚ VU Le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

✚ VU la délibération N° 2020-11 en date du 06/07/2020 approuvant le budget,

✚ VU le rapport N°10

D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessous :

Les crédits votés lors de la séance du 06/07/2020, relatifs aux dépenses d'investissement sont les suivants :

- Chapitre 20: 2 645 265.77 €,
- Chapitre 21 : 2 083 333.33 €,
- Chapitre 23 : 19 165 441.01 €.

Le montant total des dépenses d'investissement votées est de 23 894 040.11 €. Le montant plafond à ne pas dépasser est de **5 973 510 .03€**

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 661 316.00 €
  - Article 2031 : 400 000.00 €
  - Article 2088 : 261 316.00 €
- Chapitre 21 : 520 833.00 €
  - Article 2138 : 520 833.00 €
- Chapitre 23 : 4 791 360.26
  - Article 2315 : 4 791 360.26

La somme totale affectée est égale à **5 973 509.26** €, somme inférieure au montant plafond.

D'autoriser Mr le Président à exécuter les dépenses à hauteur de 5 973 509.26 €.

**ADOPTE :**

Nombre de voix pour : 21 pour dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**

Le Président  
du Syndicat mixte  
**Fabien BAZIN**

